

INSTRUCTIONS FOR COMPLETING

This form must be completed by a corporation incorporated under the *Business Corporations Act* for authorization by the Director to apply to continue in a jurisdiction outside Ontario (transfer out of Ontario).

The Application completed in duplicate with original signatures on both copies may be mailed to the Toronto address listed below or filed in person at the Toronto office for over-the-counter service.

FEE

\$330 BY MAIL- cheque or money order payable to the Minister of Finance.

IN PERSON – (at the Toronto office) – cash, cheque or money order payable to Minister of Finance, Visa, MasterCard, American Express or debit card.

There will be a service charge payable for any cheque returned as non-negotiable by a bank or financial institution.

SUPPORTING DOCUMENTS**CONSENT FROM THE MINISTER OF FINANCE**

The application must be accompanied by written consent from the Minister of Finance to apply to continue outside Ontario, and must be submitted within 60 days after the Minister of Finance provides consent. To obtain this consent, contact the Ministry of Finance at:

Ministry of Finance
Corporations Tax
33 King Street West, 4th Floor
P.O. Box 622
Oshawa ON L1H 8H5
TELEPHONE: In Canada 1-800-263-7965

CONSENT OF THE ONTARIO SECURITIES COMMISSION

Where the corporation is offering securities to the public within the meaning of subsection 1(6) of the Ontario *Business Corporations Act*, the application must be accompanied by written consent from the Ontario Securities Commission. You can contact the Ontario Securities Commission at:

By Telephone: at 416-593-8314 (local Toronto calling area)
or Toll-Free number (throughout Canada) at 1-877-785-1555.

By E-Mail: at: inquiries@osc.gov.on.ca.

By regular mail: Ontario Securities Commission
20 Queen Street West, Suite 1903
Toronto ON M5H 3S8

LEGAL OPINION

If the corporation is applying to continue in a jurisdiction outside Canada, the application must be accompanied by a legal opinion from an individual lawyer (not a law clerk) authorized to practice in the other jurisdiction, to the effect that the laws of the jurisdiction to which the corporation is applying to continue, meet all the requirements set out in subsection 181(9) of the Ontario *Business Corporations Act*. The legal opinion must be on letterhead paper, and signed by an individual lawyer. The legal opinion must refer to each clause under subsection 181(9), specifically stating that the laws of the other jurisdiction provide in effect that:

- a) the property of the corporation continues to be the property of the body corporate;
- b) the body corporate continues to be liable for the obligations of the corporation;
- c) an existing cause of action, claim or liability to prosecution is unaffected;
- d) a civil, criminal or administrative action or proceeding pending by or against the corporation may be continued to be prosecuted by or against the body corporate; and
- e) a conviction against the corporation may be enforced against the body corporate or a ruling, order or judgment in favour of or against the corporation may be enforced by or against the body corporate.

COVERING LETTER

A covering letter setting out the name of a contact person, a return address and a telephone number is required. This will facilitate the processing of the Application should a question arise as to the content of the Application.

APPEARANCE OF DOCUMENTS

The Application for Authorization to Continue in Another Jurisdiction must be completed in duplicate on Form 7 as approved by the Minister. All documents must be legible and compatible with the microfilming process, with the information typed or hand printed in block capital letters, on one side of good quality, white bond paper 8 1/2" by 11".

The headings on the form should be numbered 1 to 9 and should remain in that order. Do not leave out any of the headings.

APPLICATION

- ITEM 1 Set out the current name of the corporation in block capital letters starting from the first box on the left-hand side of the first line, with one letter per box and one empty box for a space. Punctuation marks are entered in separate boxes. Complete one line before starting in the first box of the next line. The name entered must be exactly the same as it appeared on the original Articles of Incorporation or Articles of Amalgamation, or if there has been a name change, the most recent Articles of Amendment changing the name.
- ITEM 2 Set out the original date of incorporation/amalgamation of the corporation.
- ITEM 3 The corporation is not in default in filing notices and returns under the *Corporations Information Act* and all outstanding fees have been paid. ***This statement must be included on the application confirming all filings under the Corporations Information Act have been made and all outstanding fees paid.***
- ITEM 4 On the line provided set out the name of the jurisdiction where the corporation is applying to continue. (e.g. Canada-federal, Alberta, Delaware, Germany)
- ITEM 5 The Corporation must confirm that the laws of the jurisdiction where it is applying to continue meet the requirements set out in subsection 181(9) of the *Business Corporations Act* (paragraphs, 5(a) to 5(e) on the form).

- ITEM 6 Indicate by checking the appropriate box whether the corporation is applying to continue in another Canadian jurisdiction or to a jurisdiction outside Canada. If the corporation is applying to continue outside Canada, a legal opinion to the effect that the laws of the other jurisdiction meet the requirements set out in 181(9) of the Act must accompany the application (see above, Legal Opinion).
- ITEM 7 This application has been authorized by a special resolution. ***This statement must be included on the application confirming that the application for continuance has been authorized by a special resolution of the shareholders.***
- ITEM 8 Consent from the Minister of Finance to apply to continue the corporation in a jurisdiction outside Ontario must accompany the application (see above, Consent from the Minister of Finance).
- ITEM 9 Indicate by checking the appropriate box whether the corporation is offering securities to the public within the meaning of subsection 1(6) of the *Business Corporations Act*. If the corporation is an offering corporation, consent from the Ontario Securities Commission to apply to continue out of Ontario must accompany the application (see above, Consent of the Ontario Securities Commission).

EXECUTION

Both copies of the application must have original signatures of an officer or director of the corporation. Set out the name of the corporation above the signature and beside the signature set out the applicant's office (e.g., President, Director, Secretary).

PLEASE NOTE

The authorization of the Director to continue outside Ontario, if provided, expires six months after the effective date stamped on the application (subsection 181(6) of the OBCA), unless within the six-month period the corporation is continued under the laws of the other jurisdiction. If the corporation does not continue to the other jurisdiction within the six months, it remains an Ontario corporation. A new application would be required if the corporation still wishes to continue in another jurisdiction after the authorization expires.

The corporation is required to file with the Director a copy of the instrument of continuance issued to it by the other jurisdiction within sixty days after the date of issuance (subsection 181(7) of the OBCA). The corporation will appear on the public record as an Ontario corporation until the Companies and Personal Property Security Branch receives a copy of the instrument of continuance.

Applications (in duplicate), consent of the Minister of Finance, consent of the Ontario Securities Commission (if applicable), any outstanding notices or returns, a covering letter, the filing fee and any outstanding Notice/Return fee should be mailed or delivered to:

**COMPANIES AND PERSONAL PROPERTY SECURITY BRANCH
MINISTRY OF GOVERNMENT SERVICES
393 UNIVERSITY AVENUE, SUITE 200
TORONTO ON M5G 2M2
375 UNIVERSITY AVENUE, 2ND FLOOR (in person)**

INSTRUCTIONS – COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE

Une société par actions constituée en société en vertu de la Loi sur les sociétés par actions doit remplir la présente formule dans le but de demander l'autorisation du directeur de présenter une demande d'autorisation de maintien sous le régime d'une autre autorité législative que l'Ontario (transfert à l'extérieur de l'Ontario).

On peut envoyer la demande d'autorisation remplie en double exemplaire et portant la signature d'origine par courrier au bureau de Toronto à l'adresse ci-dessous ou les remettre en personne au bureau de Toronto.

DROITS

330 \$ PAR COURRIER – Paiement par chèque ou mandat libellé à l'ordre du « Ministre des Finances ».
EN PERSONNE (au bureau de Toronto) – Paiement en argent comptant; par chèque ou mandat libellé à l'ordre du « Ministre des Finances »; ou par Visa, MasterCard, American Express ou carte de débit.

Des frais d'administration seront perçus pour tout chèque refusé par une banque ou une institution financière.

DOCUMENTS À L'APPUI**CONSETEMENT ÉMANANT DU MINISTRE DES FINANCES**

La demande doit être accompagnée d'un consentement écrit émanant du ministre des Finances pour demander l'autorisation de présenter une demande de maintien à l'extérieur de l'Ontario, et elle doit être soumise dans les 60 jours suivant le consentement du ministre des Finances. Pour obtenir un consentement, prière de communiquer avec le ministère des Finances à l'adresse suivante :

Ministère des Finances
Direction de l'imposition des sociétés
33, rue King Ouest, 4e étage
C.P. 622
Oshawa (Ontario) L1H 8H5
TÉLÉPHONE : Au Canada 1 800 263-7965

CONSETEMENT DE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

S'il s'agit d'une société qui offre des valeurs mobilières au public au sens du paragraphe 1(6) de la Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario, la demande doit être accompagnée du consentement écrit de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Prière de communiquer avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à l'adresse suivante :

Par téléphone : 416 593-8314 (numéro local à Toronto)
ou au numéro sans frais 1 877 785-1555 (partout au Canada).
Par courriel : inquiries@osc.gov.on.ca.
Par la poste : Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest, bureau 1903
Toronto (Ontario) M5H 3S8

AVIS JURIDIQUE

Si la société présente une demande de maintien à l'extérieur du Canada, la demande doit être accompagnée d'un avis juridique d'un avocat (et non d'un stagiaire en droit) autorisé à pratiquer le droit dans l'autre autorité législative, stipulant que les lois de l'autorité législative dans laquelle la société veut être maintenue répondent à toutes les exigences énoncées au paragraphe 181(9) de la *Loi sur les sociétés* par actions de l'Ontario. L'opinion juridique doit être présentée sur papier à en-tête et signée par l'avocat. L'avis juridique doit faire référence à chacune des dispositions du paragraphe 181(9) et indiquer que les lois de l'autre autorité législative prévoient effectivement ce qui suit :

- a) la personne morale devient propriétaire des biens de la société;
- b) la personne morale est responsable des obligations de la société;
- c) il n'est pas porté atteinte aux causes d'action, demandes ou responsabilités possibles existantes;
- d) la personne morale remplace la société dans les poursuites civiles, pénales ou administratives intentées par ou contre celle-ci;
- e) toute décision judiciaire ou quasi judiciaire rendue en faveur de la société ou contre elle est exécutoire à l'égard de la personne morale.

LETTRÉ D'INTRODUCTION

Il faut fournir une lettre d'introduction qui indique le nom de la personne à contacter, une adresse d'expéditeur et un numéro de téléphone. Cela permettra de traiter plus facilement la demande en cas de questions sur son contenu.

PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

La Demande d'autorisation de maintien sous le régime d'une autre autorité législative doit être soumise en double exemplaire, sur la Formule 7 approuvée par arrêté ministériel. Tous les documents doivent être lisibles et se prêter à la photocopie sur microfilm. L'information est soit dactylographiée, soit écrite en lettres majuscules au recto seulement d'un papier filigrané blanc de bonne qualité, de format 8 ½ po x 11 po.

La formule comporte des sections numérotées de 1 à 9, qui doivent rester dans cet ordre. Ne retirer aucune section.

DEMANDE

SECTION 1 Dans la grille, inscrire le nom actuel de la société en lettres majuscules, une lettre par case, en commençant à la première case de la première ligne. Pour chaque espace entre les mots, laisser une case vide. Chaque signe de ponctuation occupe une case distincte. Il faut remplir chaque ligne jusqu'au bout avant de commencer la suivante, même si un mot doit être coupé. Le nom inscrit doit être le nom indiqué sur les Statuts constitutifs ou les Statuts de fusion. S'il y a eu un changement de nom, il faut inscrire le nom qui figure dans les Statuts de modification les plus récents.

SECTION 2 Indiquer la date initiale de la constitution ou de la fusion de la société.

SECTION 3 La société n'a pas omis de déposer les avis et déclarations exigés par la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* et tous les droits ont été acquittés. ***Cette déclaration doit être incluse dans la demande et confirmer que tous les rapports en vertu de la Loi sur les renseignements exigés des personnes morales ont été déposés, y compris l'acquittement de tous les droits.***

SECTION 4 Indiquer, sur la ligne prévue à cet effet, le nom de l'autorité législative dans laquelle la société veut être maintenue (p. ex., Canada-fédéral, Alberta, Delaware, Allemagne).

SECTION 5 La société doit confirmer que les lois de l'autorité législative dans laquelle elle veut être maintenue répondent à toutes les exigences énoncées au paragraphe 181(9) de la *Loi sur les sociétés par actions* (alinéas 5(a) à 5(e) de la formule).

SECTION 6 Indiquer, en cochant l'une des deux cases, si la société veut demander le maintien dans une autorité législative au Canada ou dans une autorité législative à l'extérieur du Canada. Si la société présente une demande de maintien à l'extérieur du Canada, la demande doit être accompagnée d'un avis juridique stipulant que les lois de l'autorité législative dans laquelle la société veut être maintenue répondent à toutes les exigences énoncées au paragraphe 181(9) de la Loi (veuillez consulter la section *Avis juridique* ci-haut).

SECTION 7 La présente demande a été autorisée par une résolution spéciale. ***Cette déclaration doit être incluse dans la demande et confirmer que la demande d'autorisation de maintien a été autorisée par une résolution spéciale des actionnaires.***

SECTION 8 La demande doit être accompagnée d'un consentement émanant du ministre des Finances pour demander l'autorisation de présenter une demande de maintien à l'extérieur de l'Ontario (veuillez consulter la section *Consentement émanant du ministre des Finances* ci-haut).

SECTION 9 Indiquer, en cochant l'une des deux cases, s'il s'agit d'une société qui offre des valeurs mobilières au public au sens du paragraphe 1(6) de la Loi sur les sociétés par actions. Si la société offre des valeurs mobilières au public, la demande doit être accompagnée du consentement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour demander l'autorisation de présenter une demande de maintien à l'extérieur de l'Ontario (veuillez consulter la section *Consentement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario* ci-haut).

SIGNATURE

Les deux exemplaires de la demande doivent porter la signature originale d'un dirigeant ou d'un administrateur de la société. Indiquer la dénomination sociale de la société au-dessus de la signature et indiquer le mandat de la personne qui signe les documents à côté de la signature (p. ex., président, administrateur, secrétaire).

NOTE

L'autorisation de la demande de maintien à l'extérieur de l'Ontario accordée par le directeur, le cas échéant, devient caduque six mois après la date de l'apposition de l'autorisation sur la demande (paragraphe 181(6) de la LSAO), sauf si, au cours de cette période, la société est maintenue en vertu des lois de l'autre compétence législative. Si la société n'est pas maintenue dans une autre autorité législative dans les six mois, elle demeure une société ontarienne. La société doit présenter une nouvelle demande si elle veut être maintenue dans une autre autorité législative après que l'autorisation soit devenue caduque.

Dans les soixante jours de la date d'émission, la société doit déposer auprès du directeur un exemplaire de l'acte de maintien émis par l'autre compétence législative (paragraphe 181(7) de la LSAO). La société demeurera inscrite au registre public des sociétés de l'Ontario jusqu'à ce que la Direction des compagnies et des sûretés mobilières reçoive un exemplaire de l'acte de maintien.

Envoyer ou remettre (en double exemplaire), le consentement émanant du ministre des Finances, le consentement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (s'il y a lieu), tous les avis ou déclarations en circulation, une lettre d'introduction, les droits prescrits ainsi que les droits prescrits relatifs à tous les avis ou déclarations en circulation à l'adresse suivante :

**DIRECTION DES COMPAGNIES ET DES SÛRETÉS MOBILIÈRES
MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX
393, AVENUE UNIVERSITY, BUREAU 200
TORONTO (ONTARIO) M5G 2M2
375, AVENUE UNIVERSITY, 2^e ÉTAGE (en personne)**

- d) a civil, criminal or administrative action or proceeding pending by or against the corporation may be continued to be prosecuted by or against the body corporate; and
la personne morale remplace la société dans les poursuites civiles, pénales ou administratives intentées par ou contre celle-ci;
- e) a conviction against the corporation may be enforced against the body corporate or a ruling, order or judgement in favour of or against the corporation may be enforced by or against the body corporate.
toute décision judiciaire ou quasi judiciaire rendue en faveur de la société ou contre elle est exécutoire à l'égard de la personne morale.

**6. Mark (X) in the box beside the one statement that applies:
Cocher (X) la case correspondant à l'énoncé approprié :**

- The corporation is applying to continue under the laws of another Canadian jurisdiction.
La société présente une demande de maintien en vertu des lois d'une autre autorité législative au Canada.
- The corporation is applying to continue under the laws of a jurisdiction outside Canada, and this application is accompanied by a legal opinion to the effect that the laws of the other jurisdiction meet the requirements set out in 181(9) of the Act.
La société présente une demande de maintien en vertu des lois d'une autorité législative à l'extérieur du Canada et la demande est accompagnée d'un avis juridique stipulant que les lois de l'autre autorité législative répondent à toutes les exigences énoncées au paragraphe 181(9) de la Loi.

**7. This application has been authorized by a special resolution.
La présente demande a été autorisée par résolution spéciale.**

**8. This application is accompanied by consent from the Minister of Finance.
La présente demande est accompagnée du consentement émanant du ministère des Finances.**

**9. Mark (X) in the box beside the one statement that applies:
Cocher (X) la case correspondant à l'énoncé approprié :**

- The corporation is offering securities to the public within the meaning of subsection 1(6) of the *Business Corporations Act* and consent from the Ontario Securities Commission accompanies this application.
La société offre des valeurs mobilières au public au sens du paragraphe 1(6) de la Loi sur les sociétés par actions et la demande est accompagnée du consentement écrit de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
- The corporation is not offering securities to the public within the meaning of subsection 1(6) of the *Business Corporations Act*.
La société n'offre pas de valeurs mobilières au public au sens du paragraphe 1(6) de la Loi sur les sociétés par actions.

The authorization of the Director for an application for continuance, if provided, expires six months after the date of endorsement of the authorization unless, within the six-month period, the corporation is continued under the laws of the other jurisdiction.

L'autorisation de la demande de maintien à l'extérieur de l'Ontario accordée par le directeur, le cas échéant, devient caduque six mois après la date de l'apposition de l'autorisation sur la demande, sauf si, au cours de cette période, la société est maintenue en vertu des lois de l'autre compétence législative.

The corporation shall file with the Director a copy of the instrument of continuance issued to it by the other jurisdiction within sixty days after the date of issuance.

Dans les soixante jours de la date d'émission, la société doit déposer auprès du directeur un exemplaire de l'acte de maintien émis par l'autre compétence législative.

**This application is signed in duplicate.
La présente demande est signée en double exemplaire.**

Name of Corporation / Dénomination sociale de la société

By/Par : _____
Signature / Signature

Description of Office / Fonction